

CONVOYEUR

Consulter la *Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario* et ses règlements pour obtenir plus des renseignements.

1. Installer un protecteur pour empêcher l'accès à un point de pincement ou à une pièce mobile.
2. Installer des protecteurs sous tous les convoyeurs qui passent au-dessus des travailleurs ou qui pourraient poser un risque pour les travailleurs en cas de chute de matériaux, y compris des morceaux de pièces brisées du convoyeur.
3. Exiger le port d'équipement de protection individuelle adéquat en tout temps (ex.: chaussures de sécurité, casques si les convoyeurs passent au-dessus des travailleurs).
4. Former tout le personnel, y compris celui des compagnies externes qui utilisent le convoyeur, à l'usage de l'équipement et à la manutention des matériaux en toute sécurité.
5. Installer une commande d'arrêt d'urgence bien en évidence et à la portée de la main de l'opérateur. Cette commande coupe automatiquement l'alimentation électrique mais ne sert pas en situation de fonctionnement normal.
6. Veiller au cadenassage pendant les réparations pour éviter toute mise en marche accidentelle.
7. S'assurer que tout matériel à soulever, transporter ou déplacer ne pose aucun risque pour la sécurité des travailleurs.
8. Faire inspecter le convoyeur et ses composantes par une personne qualifiée, avant la première mise en marche puis selon la recommandation du fabricant, ou plus souvent si nécessaire, mais au moins une fois par année. La personne qualifiée doit signer le registre permanent que tient un membre du personnel de l'Université.
9. S'assurer que les renseignements pertinents sont indiqués sur la machinerie même, afin que les travailleurs puissent déterminer la charge et les dimensions maximales que le convoyeur peut supporter.
10. Limiter l'utilisation du convoyeur au personnel autorisé et qualifié, et installer la signalisation appropriée.
11. Équiper de dispositifs avertisseurs automatiques de mise en marche toute partie du convoyeur qui n'est pas visible du poste de contrôle, si le démarrage peut mettre en danger les travailleurs.
12. Installer et utiliser le convoyeur selon les spécifications du fabricant seulement.
13. Utiliser uniquement un convoyeur certifié par l'Association canadienne de normalisation ou par l'Office de la sécurité des installations électriques.

14. Ne jamais se servir du convoyeur pour transporter des personnes. Installer la signalisation appropriée.
15. Ne jamais désactiver ni contourner les contrôles visant la protection des travailleurs